

Prix des Annonces.

Dix lignes de petit-texte... 2p
Audeus de six lignes et pas plus de dix... 3
Pour chaque ligne audeus de dix... 0/4
Les lignes en gros caractères sont comptées pour autant de lignes qu'ils sont de points.

On fait un escompte libéral pour les annonces d'une grande étendue et selon le nombre d'insertions.
Jos. Cauchon, rédacteur en chef
Augustin Côté, gérant.

JOURNAL DE QUEBEC

POLITIQUE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

On s'abonne
à Québec, au bureau du Journal, près l'Archevêché;
A Paris, chez Hector Bossange, 25, quai Voltaire, qui reçoit les annonces destinées au Journal de Québec. Voir l'Avis à la fin de la quatrième page.
PRIX DE L'ABONNEMENT.
Pour le Canada, par an, sans les frais de poste... 1 louis.
Pour Paris, y compris les frais de poste jusqu'à Londres, par an... 35 francs

Lettre de N. S. P. le Pape Pie IX.

A. S. M. LE ROI DE SARDAIGNE.
Castelgandolfo, ce 19 septembre 1852.
La lettre en date du 25 juillet dernier, que Votre Majesté nous a fait remettre, à l'occasion d'une autre lettre que nous lui avons adressée, a donné à notre cœur des motifs de consolation, car nous y avons vu une demande faite par un souverain catholique au chef de l'Eglise dans la question si grave du projet de loi sur les mariages civils. Cette preuve de respect envers notre sainte Religion que nous donne Votre Majesté, témoigne d'une manière éclatante du glorieux héritage que lui ont transmis ses augustes aïeux, nous voulons dire l'amour pour la foi qu'ils professaient, et que nous inspire la ferme confiance que Votre Majesté saura en conserver le dépôt dans toute sa pureté, pour l'avantage de tous ses sujets et malgré la perversité des temps présents.
Cette lettre de Votre Majesté nous engage à remplir les devoirs de Notre ministère apostolique, en lui adressant une réponse franche et décisive; nous le faisons d'autant plus volontiers que Votre Majesté nous donne l'assurance qu'elle tiendra grand compte de cette réponse.
Sans entrer dans la discussion de ce que contiennent les écrits des ministres royaux que Votre Majesté nous a fait adresser, et où l'on prétend faire tout à la fois l'apologie de la loi du 9 avril 1850, et celle du projet de loi sur le mariage civil, représentant cette dernière comme une conséquence des engagements pris par la publication de la première; sans faire observer que l'on fait cette apologie au moment même où se trouvent pendantes les négociations commencées pour la conciliation avec les droits de l'Eglise violés par ces lois, et qui sont manifestement contraires à la sainte discipline de l'Eglise, nous nous proposons seulement d'exposer, avec la brièveté qu'exigent les limites d'une lettre, quelle est sur le point en question la doctrine catholique. Votre Majesté trouvera dans cette doctrine tout ce qui est nécessaire pour qu'une affaire aussi importante soit terminée conformément aux règles. Nous sommes d'autant plus convaincu de pouvoir obtenir ce résultat, que les ministres de Votre Majesté ont déclaré qu'ils ne consentiraient jamais à faire une proposition contraire aux préceptes de la religion, quelles que puissent être les opinions dominantes.
C'est un dogme de foi que le mariage a été élevé par Jésus-Christ Notre-Seigneur à la dignité de sacrement, et c'est un point de la doctrine de l'Eglise catholique, que le sacrement n'est pas une qualité accidentelle surajoutée au contrat, mais qu'il est de l'essence même du mariage, de telle sorte que l'union conjugale entre des chrétiens n'est légitime que dans le mariage-sacrement, hors duquel il n'y a qu'un pure concubinage.
Une loi civile qui, supposant le sacrement divisible du contrat de mariage pour des catholiques, prétend en régler la validité, contredit la doctrine de l'Eglise, usurpe ses droits inaliénables, et, dans la pratique, met sur le même rang le concubinage et le sacrement de mariage, en les sanctifiant l'un et l'autre comme également légitimes.
La doctrine de l'Eglise ne serait pas sauve et les droits de l'Eglise ne seraient pas suffisamment garantis par l'adoption, à la suite de la discussion qui doit avoir lieu au Sénat, des deux conditions indiquées par les ministres de Votre Majesté, savoir: 1° que la loi reconnaît comme valides les mariages célébrés régulièrement devant l'Eglise; et 2° que lorsqu'un mariage dont l'Eglise ne reconnaît pas la validité aura été célébré, celle des deux parties qui voudrait plus tard se conformer aux préceptes de l'Eglise ne sera pas tenue de persévérer dans une cohabitation condamnée par la religion.
Quant à la première condition: on entend par mariages valides les mariages régulièrement célébrés devant l'Eglise, et, dans ce cas, non-seulement la distinction de la loi serait superflue, mais il y aurait une véritable usurpation sur le pouvoir légitime, si la loi civile prétendait connaître et juger des cas où le sacrement de mariage a été ou n'a pas été célébré régulièrement devant l'Eglise; ou bien on entend par mariages valides devant l'Eglise les seuls mariages contractés régulièrement, c'est-à-dire conformément aux lois civiles, et, dans cette hypothèse, on est encore conduit à la violation d'un droit qui est exclusivement de la compétence de l'Eglise.
Quant à la deuxième condition, en laissant à l'une des deux parties la liberté de ne pas persévérer dans une cohabitation illicite, attendu la nullité du mariage qui n'aurait été célébré ni devant l'Eglise ni conformément à ses lois, on n'en laisserait pas moins subsister comme légitime devant le pouvoir civil une union condamnée par la religion.
Au reste, les deux conditions ne détruisent ni l'une ni l'autre la supposition que le projet de loi prend pour point de départ dans toutes ses dispositions, savoir: que dans le mariage le sacrement est séparé du contrat, et par cela même elles laissent subsister l'opposition déjà indiquée entre ce projet de loi et la doctrine de l'Eglise sur le mariage.
Que César, gardant ce qui est à César, laisse à l'Eglise ce qui est à l'Eglise; il n'y a pas d'autre moyen de conciliation. Que le pouvoir civil dispose des effets civils qui dérivent du mariage, mais qu'il laisse l'Eglise régler la validité du mariage même entre chrétiens. Que la loi civile prenne pour point de départ la validité ou l'invalidité du mariage comme l'Eglise les détermine, et partant de ce fait: qu'elle ne peut pas constituer (cela est hors de sa sphère), qu'elle en règle les effets civils.
La lettre de Votre Majesté nous engage encore à donner des éclaircissements sur quelques autres propositions que nous y avons remarquées. Et d'abord, Votre Majesté dit avoir appris par un canal qu'elle doit croire officiel que nous n'avons pas regardé comme nuisible à l'Eglise la présentation de la loi susdite. Nous avons voulu nous entretenir sur ce point, avant son départ de Rome, avec le ministre de Votre Majesté, le comte Bertone. Il nous a assuré sur l'honneur qu'il s'était borné uniquement à écrire aux ministres de Votre Majesté que le Pape ne pourrait rien opposer si, tout en conservant au sacrement tous ses droits sacrés et la liberté à laquelle il a droit, on faisait des lois relatives exclusivement aux effets civils du mariage.
Votre Majesté ajoute que les lois sur le mariage, qui sont en vigueur dans certains Etats limitrophes du royaume de Piémont, n'ont pas empêché le

au Ciel, priant la très-sainte Trinité de faire descendre la bénédiction apostolique sur la personne auguste de Votre Majesté et sur toute sa royale famille.
PIUS P. P. IX.
Pontif. Nostri anno VII.
FRANCE.
(Résumé et fin de la lettre de M. Galliardet.)
RUMEURS DÉMENTIES.—PROSPÉRITÉ COMMERCIALE.
A propos de cette parenté inévitable, dans les deux hypothèses, avec la famille d'Orléans, le Moniteur a démenti une nouvelle annoncée par le Morning Chronicle de Londres, annonçant que le produit des biens vendus, conformément aux décrets du 22 janvier, allait être mis sous séquestre jusqu'à concurrence de cent millions. La feuille officielle a pareillement démenti le bruit d'une seconde conversion du 4 1/2 en 3 p. 0/0. Mais les termes du Moniteur portent plus sur la forme que sur le fonds. Dire, en effet, qu'une pareille mesure ne pourrait être prise qu'avec le concours du pouvoir législatif et d'une façon facultative pour les porteurs de rentes, c'est avouer qu'elle pourra bien être réalisée un jour sous le bénéfice de cette double garantie. Cette réalisation est même très vraisemblable, en présence de l'accroissement continu de toutes les branches du revenu public. Je constatais dans ma dernière lettre l'amélioration notable survenue dans le produit des impôts indirects. Il résulte des tableaux du commerce extérieur que le Moniteur vient de publier pour le mois de novembre, qu'il y a eu une amélioration non moins marquée sur la plupart des articles qu'a importés notre commerce. La recette à l'entrée, qui avait été, en novembre 1851 de 9,191,781 francs, s'est élevée en novembre dernier à 10,944,497 fr., et c'est sur les cotons, les fils de lin, la houille, l'indigo, la laine, le plomb, la soie grège, les sucres, en un mot, sur les principaux produits qu'emploie le travail industriel, qu'il porte l'accroissement. Les acquittements des houilles belges, loin de se ralentir sous l'influence du décret qui en relevait le tarif, se sont accrus, et ceux des houilles anglaises ont au contraire fléchi. Quant à nos exportations, elles ont également conservé le mouvement ascendant des mois antérieurs, spécialement pour les vins, les eaux-de-vie, les modes, les peaux ouvrées, les sels, la soie teinte, la soie raffinée, les toiles, les lainages, les soieries et les cristaux.
Enfin, le mouvement maritime offre aussi une augmentation, peu considérable néanmoins, et qui n'a pas porté que sur les arrivages; elle a été de 238,000 tonneaux, sur lesquels le pavillon français en a obtenu 61,000.
Le gouvernement seconde cette activité industrielle autant qu'il est en lui. Le décret qui a consacré 200,000 francs pris sur la cassette particulière de l'empereur à l'établissement de nouveaux bains et lavoirs publics dans Paris, a été suivi de l'organisation d'un comité chargé d'examiner les innombrables pétitions adressées à l'empereur personnellement, d'une ordonnance qui ouvre un crédit extraordinaire de 500,000 francs sur les 10 millions affectés par le décret de 22 janvier 1852 à l'encouragement des sociétés de secours mutuels. C'est là du bon socialisme, de l'aveu de l'Assemblée Nationale elle-même, qui ne trouve pas le même caractère d'orthodoxie sociale dans le projet de rendre l'éducation obligatoire, sinon gratuite pour tout le monde, projet exposé dans les colonnes semi-officielles du Pays, par M. Rendu, attaché à l'instruction publique.
LES LÉGITIMISTES, LES RÉPUBLICAINS MODÉRÉS ET LE GOUVERNEMENT IMPÉRIAL.
L'Union, autre feuille royaliste, prend à partie M. Granier de Cassagnac, qui a fait sa rentrée dans le Constitutionnel en attaquant les légitimistes et la légitimité avec la verve railleuse et tranchante qui le caractérise. Il établit que le bataillon sacré des légitimistes quand même qui ont refusé tout pacte avec l'impie et ont envoyé leurs démissions, n'est gros jusqu'à ce jour que de 90 hommes.
D'autre part, le Pays publie ce matin une lettre fort remarquable adressée par M. de Jouvencel, député légitimiste, à M. de Falloux, pour justifier les hommes de son opinion qui ont cru, comme lui, qu'ils se devaient à leur pays avant tout, et ont prêté serment à l'Empire. Cette polémique de la presse officielle témoigne des efforts du gouvernement impérial pour s'allier à lui les grandes influences et les grandes intelligences. On trouve une preuve plus frappante encore de ces efforts légitimes et honorables après tout, dans la nouvelle, vraie ou fautive, donnée par un journal anglais de tentatives faites par Louis-Napoléon en personne auprès de MM. Bethmont, Marie, Carnot et autres républicains, anciens collègues du général Cavaignac, pour les rattacher, eux et l'honorable général, à son gouvernement. Il aurait donné à cet égard carte blanche à M. Bethmont, mandé par lui aux Tuileries, et qui, après en avoir conféré avec ses amis, aurait repoussé, en leur nom comme au sien, les avances qui leur étaient faites par l'auteur du coup d'état du 2 décembre, avec lequel ils ne convenaient pas qu'ils pussent jamais avoir rien de commun. La réponse est noble et respectable comme toute conviction sincère, si elle a été faite; mais, dans ce cas, M. Carnot a donné, sans y réfléchir, un rude soufflet à la mémoire de son père, bien autrement illustre que son fils, et qui, après avoir été un républicain ardent et consciencieux, n'a pas eu de se déshonorer en servant l'Empire substitué à la République par la volonté de la majorité de ses concitoyens. On doit être de son pays avant l'être de son opinion, et ce n'est pas en repoussant la main qu'un chef d'Etat vous tend spontanément et honorablement qu'on acquiert le droit de l'accuser d'opiniâtreté et de rigueur.
LE VOYAGE DE COMPAGNE. — LE SÉNATUS-CONSULTE CONSTITUTIONNEL.
Je vous ai dit que l'empereur avait retardé son voyage de Compagne pour attendre le vote du sénatus-consulte qui modifia la Constitution; mais les résistances inattendues rencontrées dans le sénat menaçant de se prolonger, Louis-Napoléon a quitté, dans l'après-midi du 18, le palais des Tuileries qui a depuis lors abaissé son pavillon, comme cela se faisait jadis en l'absence des rois.
On a remarqué qu'en prenant place dans le convoi qui l'a conduit à Compagne, l'empereur a fait asseoir dans son wagon réservé M. de Rothschild, le roi de la finance. La Bourse a été très-sensible à cette galanterie faite à son opulent représentant. Les brillantes fêtes dont la ville et la forêt de Compiègne sont le théâtre n'ont touché du reste en rien à la politique, si ce n'est par une

phrase dans laquelle l'empereur, répondant aux félicitations de l'archevêque de Beauvais, a parlé de sa sollicitude pour les classes laborieuses marchant de pair avec ses sentiments religieux. Le peuple et Dieu, telle est la foi qu'il aime à professer en toute occasion. C'est celle des hommes d'état les plus habiles. La rentrée de l'empereur et de ses invités dans Paris est fixée au 24 de ce mois; d'ici là, le sénat, qui s'est réuni aujourd'hui, aura terminé ses travaux et voté le sénatus-consulte qui lui a été soumis, avec deux amendements, dont l'un accorde aux députés 7,500 francs d'indemnité annuelle, soit 2,500 francs par mois, au lieu de 6,000 francs, et dont l'autre impose à l'empereur l'obligation de consulter un comité de 24 commerçants avant de pouvoir modifier les tarifs par décret. Ce sont les seules concessions faites par Louis-Napoléon, qui a déclaré ne pas craindre un conflit si le sénat voulait en soulever un. Le sénat a cédé, of course; mais il est facile de prévoir qu'il y a dans son sein un germe d'indépendance qui se développera dans une circonstance donnée, et que le gouvernement sera contraint d'étouffer sous une fournée de votevements mieux éprouvés.
La publication du sénatus-consulte constitutionnel sera accompagnée du décret qui instituera le roi Jérôme et ses fils seuls héritiers éventuels de l'Empire. La maison impériale sera ensuite organisée. Le duc de Bessano, aujourd'hui ministre de France à Bruxelles, sera nommé grand chambellan, le général Regnaud de Saint-Jean-d'Angely, maréchal du palais, et le prince de Wagram grand veneur. Ce dernier emploi avait été promis au colonel Edgar Ney qui l'occupait déjà, et qui est fort chargé de s'en voir dépouillé; mais l'empereur, qui l'aime tendrement, lui donnera quelque autre poste de confiance qui le consolera.
Voyage d'Essai
DU BATEAU-CALORIQUE L'Erickson.
Le Calorie-Ship Erickson est sorti hier de la baie pour la seconde fois, emportant une cinquantaine d'invités, pour la plupart journalistes. Parti du pied du Castle-Garden à 9 h., il a été jusqu'en dehors du fort Hamilton, et est revenu mouiller près de la Batterie vers une heure. Laisant de côté les speeches et les resolved d'usage, nous allons essayer d'expliquer le jeu de la machine, sans éprouver toutefois attendre le degré de lucidité avec lequel le cap. Erickson en a fait la description à ses invités, au bruit des boum-boum de ses immenses pistons.
Le grand principe qui sert de base, celui de la récence du calorique, a demandé à l'inventeur vingt ans de réflexions pour être traduit en machine: il consiste à se servir constamment de la même chaleur pour échauffer l'air que l'on fait entrer dans les cylindres. L'appareil au moyen duquel on applique ce principe s'appelle régénérateur, et l'on peut s'en faire une idée claire en supposant qu'un homme ait la bouche remplie par une éponge métallique chaude s'il aspire, l'air extérieur, en traversant les pores de l'éponge chaude, s'échauffera et arrivera chaud dans les pistons, tandis que l'éponge, ayant cédé son calorique, sera devenue froide; s'il expire l'air ainsi échauffé, ce sera à travers de nouveau l'éponge, et l'échauffera et arrivera refroidi à l'extérieur. Si, au lieu de produire ces mouvements par les contractions des muscles de la poitrine de l'individu, un soufflet ordinaire est adapté à la bouche pour produire l'aspiration et l'expiration, nous avons presque la machine d'Erickson.
Cette machine se compose de deux cylindres verticaux superposés; celui d'en bas est le cylindre travaillant; celui d'en haut est une pompe qui comprime l'air dans un réservoir placé au-dessus. Ce réservoir et le cylindre sont unis par un tube qui traverse le régénérateur et porte des soupapes ordinaires pour ouvrir ou fermer la communication. Sous le fond du cylindre est un foyer.
Le feu étant allumé, la première opération à faire pour mettre la machine en train est, par un moyen extérieur, de comprimer l'air dans le réservoir; cela fait, on ouvre la communication avec le cylindre; l'air, s'y précipitant, pousse le piston vers le haut, et, comme ce piston est lié par des tiges en fer avec celui de la pompe, celle-ci comprime immédiatement dans le réservoir la quantité d'air qui en est sortie. La surface du piston-moteur étant à peu près double de celle de la pompe, l'air a pris au contact du fond du cylindre la quantité de chaleur nécessaire pour doubler son volume en conservant sa pression. La moitié de la force contenue dans cet air comprimé est employée par la pompe à comprimer de l'air froid; l'autre moitié constitue la force de la machine.
Lorsque le piston arrive au sommet de sa course, les soupapes sont manœuvrées de manière à fermer le réservoir d'air froid et à laisser échapper l'air chaud du cylindre au travers du régénérateur. Cet air s'y refroidit avant d'arriver dans l'atmosphère et y laisse la chaleur en magasin; le poids du piston suffit pour produire ce résultat et l'amener lui-même au bas du cylindre. Les valves étant remises dans leur position initiale, le piston va remonter de nouveau; mais, à partir de ce moment, l'air qui passe du réservoir au cylindre s'échauffant en traversant le régénérateur, le fond chauffé du cylindre n'a plus à fournir que la petite quantité de chaleur emportée par l'air exclu et celle perdue par le rayonnement des surfaces chaudes.
La construction de l'Erickson n'est pas une entreprise commerciale, c'est une expérience de physique sur une échelle gigantesque du jeune géant américain. La coque du navire, remarquable par la perfection des formes, a 250 pieds de long, 40 pieds de maître bau, et sur lest cale 17 pieds. Au-dessus du pont, quatre cheminées de 30 pouces de diamètre s'élevaient à 12 pieds seulement au-dessus du pont: deux d'entre elles sont les cheminées des foyers; les deux autres servent à rejeter au dehors l'air qui sort des régénérateurs. Les roues ont 32 pieds de diamètre et 10 pieds de largeur.
L'arbre-moteur, de 18 pouces de diamètre, porte en son milieu un coude de 3 pieds 8 pouces de rayon au maneton duquel viennent s'attacher deux bielles inclinées à 45°; en avant de l'arbre, il y a deux appareils tels que celui que nous avons décrit; ces deux appareils atelés à un balancier mettant en mouvement l'une des bielles; deux autres cylindres avec leurs pompes disposées semblablement en arrière de l'arbre, font marcher l'autre bielle.
CYLINDRE ET PISTON.—Les cylindres ont 14 pieds de diamètre, et le piston a 6 pieds de course. Il y a un an à peine, les plus larges cylindres qui eussent jamais été fondus avaient 8 pieds de diamètre, et l'on doutait qu'il fût possible d'en fondre de plus larges sans les manquer. Aujourd'hui, MM. Hogg

et Delamater sont prêts à en exécuter de 20 pieds à leurs risques et périls. Une autre difficulté, déclarée par beaucoup insurmontable, était celle d'empêcher les pistons de s'échauffer, ce qui détruirait les garnitures en empêchant le graissage. Les pistons sont des boîtes creuses plates au-dessus et concaves au-dessous; leur épaisseur au bord est de 6 pieds, mais la garniture n'occupe que la partie supérieure. L'intérieur des pistons est rempli de plâtre et de charbon, corps mauvais conducteurs. Cet arrangement a si bien réussi, que le chaleur de la garniture est à peine suffisante pour fondre le suif.
FOYERS ET FONDS DES CYLINDRES.—Le fond des cylindres est une surface convexe en-dessus et formée de manière à s'emboîter exactement dans le piston quand celui-ci descend. Ce fond a un ponce et demi d'épaisseur, et est échauffé par la chaleur rayonnante du feu d'antracite ou du coke placé cinq pieds plus bas. Cette distance a été adoptée pour que les fonds ne rougissent pas et à répondu si bien à ce qu'on en attendait, qu'on suppose déjà qu'ils pourront, quoique au contact de l'air, durer plus de 4 ans, la durée moyenne des bouilloires à vapeur aux Etats-Unis.
RÉGÉNÉRATEUR.—Cette partie de l'appareil, la plus remarquable sans contredit, est celle qui a été inventée la première et a donné depuis le moins d'embaras à l'inventeur. Le régénérateur se compose d'une série de toiles métalliques placées parallèlement les unes à côté des autres dans une boîte de 6 pieds de largeur sur 4 de hauteur. Chaque des toiles a donc 24 pieds carrés; il y en a 200 pour chaque cylindre: c'est près de 20,000 pieds carrés. Le nombre des mailles est évalué à 100 millions. Les fils des toiles ont un seizième de pouce de diamètre.
PRESSION ET TEMPÉRATURE.—La pression qui a été trouvée la plus avantageuse est celle de 12 livres par pouce carré, c'est-à-dire un peu plus qu'une atmosphère. La plus haute température à laquelle l'air s'élève dans l'intérieur du cylindre est 384° Fahrenheit. Pour en doubler le volume, il faudrait qu'il atteignit 450°, mais cette température aurait des inconvénients qu'on a voulu éviter. Quand l'air, après avoir fait le travail qui lui est assigné dans la machine, est rejeté hors du bateau, il n'a plus que 30 degrés de chaleur au-dessus de la température extérieure. Quand la machine donne 15 coups de piston par minute, la quantité d'air qui a fonctionné par heure dans l'appareil est en poids de 75 tonnes. On peut avec cette donnée calculer la quantité de chaleur enlevée par l'air rejeté au dehors, en se rappelant que la capacité calorifique de ce gaz est seulement un quart de celle de l'eau.
DÉTENTE.—Un arrangement essentiel, quoique non apparent, est celui des appareils de détente qui, en fermant les soupapes avant la fin de la course, permettent d'employer la puissance d'expansion de l'air. Dans la pompe, l'air pris à la pression extérieure n'arrive à la pression de 12 livres que quand le piston a parcouru 30 pouces de sa course. Dans le cylindre, la pression est de 12 livres par pouce pendant les deux tiers de la course; la valve est alors fermée, et le dernier tiers est parcouru par le pouvoir expansif de l'air. Or, pour avoir 12 livres de pression réelle, comme il y a d'un côté du piston 15 livres de pression atmosphérique, il y a au dedans 27 livres de pression; ceci, détendu dans la proportion de deux volumes à trois, laisse à la fin de la course 18 livres. C'est seulement trois livres par pouce au-dessus de la pression ordinaire.
Les autres parties de la nouvelle machine n'offrent aucune disposition qui nous paraisse mériter d'être mentionnée particulièrement.
M. Erickson affirme que son bateau consumera seulement 6 tonnes de charbon par 24 heures, en produisant le travail de 6000 chevaux. L'exactitude de ces prévisions doit recevoir la sanction de la pratique; mais, si elles se réalisent, il prendra rang à côté de Watt et de Fulton, en accomplissant une de ces révolutions pacifiques qui font gagner des siècles à l'humanité.
En terminant ses explications, le capitaine Erickson, qui n'est pas riche, a dit: "Depuis vingt ans que je travaille à ma machine, j'ai été arrêté bien souvent par des difficultés imprévues; j'ai eu des impossibilités apparentes à surmonter; mais jamais je n'ai été arrêté par le manque de capital." C'est le plus beau compliment qui ait jamais été fait au génie d'entreprise des Américains, et ceux qui aujourd'hui en pouvaient prendre la plus grande part pour eux était MM. Kitching et Stoughton.
VICTOR BEAUMONT,
Ingénieur civil.
—Tiré du Courrier des E.-U.

Plen de cette confiance, Nous élevons les mains

Nouvelles Religieuses.

ROME.—Un établissement de la plus grande importance, créé récemment par les ordres de N.S.-P. le Pape et inauguré le 21 nov. C'est un institut dans lequel doivent être reçus et instruits les convertis des diverses nations qui désirent entrer dans l'état ecclésiastique et se livrer, à Rome même, aux graves études que comporte cet état. Entre tous les collèges si nombreux qui ont été fondés dans la capitale du monde chrétien, il ne s'en trouvait aucun qui fût organisé de façon à pouvoir être ouvert aux personnes de cette classe, lesquelles sont dans une situation toute particulière. En effet, les personnes qui, après avoir abjuré l'hérésie, sont portées, par une impulsion d'en haut à se consacrer dans leur propre pays, à l'œuvre des missions, se voyaient obligées de se loger comme elles pouvaient dans des maisons privées.
Daignant porter son attention sur ce besoin spécial, le Souverain Pontife disposa généralement toutes choses pour que dans le vaste établissement connu sous le nom d'Opizio Apostolico de Convertendi, un quartier séparé et approprié à cette destination nouvelle reçût désormais les personnes dont nous parlons. Là, exempts de tout souci, elles pourront, sous une direction aussi habile que sage, s'appliquer à se former le cœur et l'esprit. Les ordres du Saint-Père ont été exécutés; bientôt il y eut des demandes assez nombreuses pour que le nouvel institut pût être inauguré. Sa sainteté lui a donné elle-même le nom de Collège Catholique.
Le 21 novembre, jour de la Présentation de la Très-Sainte Vierge Marie au temple, six Anglais convertis ont eu le bonheur de se réunir pour former la communauté naissante.
PRUSSE.—BRESLAU.—Deux nouvelles conquêtes viennent d'être faites par l'Eglise catholique. Le Dr. Beinken, prédicateur de la cathédrale de Breslau, a reçu l'abjuration de la comte Frédéric

Pfeil de Diersdorf, riche propriétaire, et celle de M. Roch de Rochow, officier de la garde. La conversion de ce dernier est particulièrement remarquable en ce sens que ce sont les désordres de 1848 qui, en lui faisant faire de sérieuses réflexions sur la destinée de l'homme, l'amènent d'abord au pjetisme protestant, et, cette doctrine ne lui présentant point l'enchaînement que commandait son esprit logique, le conduisent insensiblement au catholicisme.

Sommaire des annonces nouvelles.

Vente par le sécherif. Grande réduction de prix.—Joseph Roberge. Chemin de fer de Québec et Richmond.—R. Steuart. Beurre à vendre.—H. J. Noad et Cie. Pelleteries demandées.—D. R. Steuart. Beurre à vendre.—Amable Pelletier.

CANADA.

QUÉBEC, 20 JANVIER 1853.

Chemin de fer du Nord!

GARANTIE PROVINCIALE!!

Nous recevons de Hector L. Langevin, écuyer, secrétaire du comité du chemin de fer du Nord, communication de la dépêche télégraphique suivante qu'il a reçue aujourd'hui des Trois-Rivières: "L'Assemblée du comté de Saint-Maurice, tenue à la Rivière-du-Loup, a adopté unanimement les résolutions du comité du chemin de fer du Québec, et s'est prononcée en faveur de la GARANTIE PROVINCIALE. Les résolutions ont été proposées par M. Turcotte lui-même."

L'Assemblée du comté de Saint-Maurice est un glorieux triomphe pour le chemin de fer du Nord, et, en face de cette opinion publique qui grandit, chaque jour, qui peut douter aujourd'hui du succès de l'entreprise? Mais attendez, la boue est destinée à grossir encore. La ville des Trois-Rivières a aussi noblement fait son devoir, comme le feront, nous en avons l'assurance, les autres localités de la rive Nord.

Voici comment s'exprimait le Morning Advertiser, avant même que la nouvelle de la formation du cabinet fût officielle: "S'il est vrai que lord Aberdeen doit être premier ministre, les amis du protestantisme peuvent trembler. C'est un puseyste rampant; ses sympathies et ses préférences sont pour la cour de Rome. M. Gladstone le jésuite (the jesuit), occupera dans le cabinet une place éminente. Alors sous le nom de Tractarianisme, nos possessions coloniales seront abandonnées à l'influence papiste déguisée sous ce titre. Sir James Graham est aussi tractarien. Il a été constamment le conseil de la brigade irlandaise. On en peut dire autant du duc de Newcastle. M. Sidney Herbert est un ardent puseyste. Il est impossible que le protestantisme Angléterre accepte un pareil cabinet. Le gouvernement anglais ne peut être livré aux mains de l'Eglise de Rome."

A l'Assemblée générale mensuelle des actionnaires du chemin de fer de Québec et Richmond, tenue mardi soir, au bureau de la compagnie, pour élire trois directeurs en remplacement de MM. Lemesurier, Baby et Lloyd sortant, les élus ont été MM. J. M. Ferras, E. P. Mackie et H. J. Noad.

Les journaux anglais rapportent qu'un habile médecin pratiquant à Brighton, Angleterre, a donné dernièrement la liste de 60 cas de paralysie causée par l'usage de la pipe, parvenus à sa connaissance pendant les derniers six mois.

La loi des chemins.

Le Canadian a dernièrement appelé l'attention du gouvernement et de la législature à l'état dans lequel se trouvent les habitants des townships, relativement à leur loi des chemins; mais il me semble qu'avec un peu moins de favoritisme, il eût dû tancer nos ministres de n'avoir pas encore songé à l'état déplorable dans lequel nous nous trouvons nous-mêmes, habitants des seigneuries, par rapport à nos lois des chemins. Je ne devrais pas dire nos lois des chemins, car, dans le fait, il n'y a pas de lois des chemins compréhensibles, d'exécutables dans le Bas-Canada.

Je rencontrai, il y a une couple d'années, (car nous sommes dans ce bel état depuis longtemps), un maire de comté qui demandait chez un libraire "la loi des chemins" dont il était chargé d'acheter plusieurs exemplaires pour les divers inspecteurs et sous-voyers dans son comté.

Le libraire lui répondit que la loi des chemins était partie de chaque statut depuis la 36e Geo. III, en sorte que pour la plus petite affaire concernant les chemins, il faut une bibliothèque d'avocats, et encore n'y comprend-on rien.

Il est vraiment étonnant qu'avec le système actuel de gouvernement, nos petits gouvernements osent négliger leur devoir envers leurs commettants à ce point. L'éducation heureusement fait des progrès, et le temps n'est pas bien éloigné où ces gentils messieurs devront être plus exacts à accomplir la mission qui leur aura été confiée.

NOTEZ BIEN!—Malgré l'impossibilité où l'on est de remplir notre devoir, on nous oblige de faire serment de la faire!! Qu'elle monstrueuse irréligion!! UN SOUS-VOYER! Cap-Santé, 14 janvier 1853.

Assemblée Publique aux Trois-Rivières.

Nous lisons dans l'Ere Nouvelle: Nous nous empressons de mettre sous les yeux de nos lecteurs, le résultat de l'Assemblée publique tenue en cette ville samedi soir, relativement à l'importante question du chemin de fer de la rive Nord du Saint-Laurent. Nous avons remarqué avec plaisir que nos citoyens en comprennent toute l'importance par l'empressement qu'ils ont mis à se rendre en masse à cette assemblée.

L'on verra par le rapport du comité local, et les résolutions qui ont été adoptées sans division, que c'est l'opinion des habitants de cette ville, que le seul moyen qui nous reste pour assurer l'exécution de cette importante voie ferrée, c'est la garantie provinciale que nous devons persister énergiquement à demander, et qui nous sera infailliblement accordée.

crainent pas de lui en faire un devoir. Nous sommes certains qu'il ne s'y opposera pas, et nous avons pour garant de ce que nous avançons ici, la déclaration publique et solennelle que fit M. Turcotte à l'Assemblée publique tenue en cette ville, samedi dernier.

Nous devons aussi faire remarquer à nos lecteurs que le comté de Montmorency et la paroisse de Ste.-Foye se sont déjà prononcés dans le sens de ces résolutions. Les autres paroisses du comté de Port-neuf sont à la veille d'en faire autant, et il serait plus que malheureux qu'un comté du District des Trois-Rivières, qui a le plus besoin de ce chemin de fer, n'y eût concouru pas. Mais nous avons tout lieu de croire qu'il n'en sera pas ainsi, et Saint-Maurice surtout ne sera pas celui qui donnera le mauvais exemple.

Demands donc la GARANTIE PROVINCIALE.

HOTEL DE VILLE, Trois-Rivières, 13 janvier 1853.

PRÉSENTS: MM. A. Polette, P. B. Dumoulin, J. E. Turcotte et J. McDougall.

Au comité local de la ville des Trois-Rivières du chemin de Fer du Nord.

Le sous-comité nommé par notre comté dans sa séance du 18 décembre dernier, pour préparer et soumettre à votre comité des résolutions au sujet de la construction d'un chemin de fer de Québec à Montréal, a l'honneur de faire rapport:

Qu'il a pris en sa sérieuse considération le sujet qui lui a été référé et a donné toute son attention aux moyens suggérés pour effectuer la construction de ce chemin. Ces moyens sont au nombre de trois ainsi qu'il suit: la garantie provinciale, la garantie impériale, ou la formation d'une société avec l'aide des municipalités, mais sans garantie provinciale ou impériale. Le sous-comité considère le second moyen impossible à obtenir en ce que le gouvernement impérial n'ayant aucun intérêt dans la construction de ce chemin ne consentirait jamais à demander cette garantie au parlement impérial. Le troisième moyen paraît absolument impraticable, vu les difficultés insurmontables de se procurer les fonds nécessaires pour une telle entreprise. A-t-il été possible d'en construire l'une grande étendue en ce pays sans la garantie provinciale?

Le premier moyen, c'est-à-dire la garantie Provinciale, est le seul auquel le sous-comité a dû s'arrêter comme étant facile et fondé sur la raison, la justice et l'équité. Le comité pourrait facilement donner d'autres motifs qui l'ont également porté à rejeter le deuxième et troisième moyens, et à accueillir le premier, mais il pense que la chose est parfaitement inutile et qu'elle serait même oiseuse, attendu que la discussion longue et approfondie de cet important sujet dans quelques journaux du pays, a mis tous les intéressés en état de se prononcer et de choisir en connaissance de cause entre ces moyens.

C'est pourquoi le sous-comité croit devoir en venir de suite aux résolutions que votre comité l'a chargé de préparer et de vous soumettre, elles sont comme suit:

Resolu 1° Qu'il est devenu indispensable dans l'intérêt de cette ville et des paroisses du Nord et même du Sud du fleuve entre les cités de Québec et Montréal, de construire un chemin de fer au nord du fleuve pour mettre ces deux cités en communication, et servir à l'exploitation des grandes ressources industrielles et commerciales que possède cette vaste étendue de pays couverte d'une population de trois cent mille âmes; particulièrement lorsque les autres parties de la province vont posséder leur chemin de fer; et que le manque d'un tel chemin serait la ruine de cette partie du pays.

Resolu 2° Qu'il est impossible de construire ce chemin sans la garantie provinciale; et que le côté nord du fleuve entre Québec et Montréal n'ayant pas eu sa juste part des améliorations publiques, le gouvernement et la Législature ne peuvent en justice leur refuser cette garantie.

Resolu 3° Que les requêtes des habitants des paroisses du nord et du sud du fleuve entre Québec et Montréal et de cette ville devraient être adressées à la Législature, dans la présente session pour demander la construction de ce chemin et la garantie provinciale pour y parvenir; et que les membres du Bas-Canada devraient être priés et requis de les appuyer de tout leur pouvoir.

Le tout cependant soumis.

P. B. DUMOULIN

J. MCDUGALL

A. POLETTE

Vraie copie AIME DESILET, Secrétaire.

A une assemblée dument convoquée des membres du comité local des Trois-Rivières du chemin de fer du Nord, tenue à l'Hôtel-de-Ville, en la ville des Trois-Rivières, le 14 janvier, 1853, à 7 heures P. M.

Ont été présents:—A. POLETTE, écuyer, président, MM. Dumoulin, Turcotte, Ogden, Badaeux, Burn, La Barre, Houlston, Guillet, Gouin, Bellefeuille, Dasylya et Clair.

M. le président au fauteuil. M. le président soumet devant le comité le rapport du sous-comité nommé par ce comité, à son assemblée du 18 décembre, et charge par lui de préparer des résolutions au sujet de ce chemin de fer, basées sur les vues de la majorité de ce comité:

Et lecture du dit rapport étant faite en français et en anglais par le secrétaire de ce comité: Sur motion de M. Burn, secondé par M. Badaeux, il est résolu

Que ce comité concourt dans le rapport et les résolutions du sous-comité nommé à l'Assemblée du 18 décembre dernier et présentement soumis à ce comité.

Sur motion de M. Guillet, secondé par M. Bellefeuille, il est résolu

Qu'une assemblée publique des citoyens de cette ville soit convoquée pour demain à 7 heures P. M., à l'Hôtel-de-Ville, et que les dits rapport et résolutions du sous-comité lui soient soumis afin de connaître l'opinion publique sur iceux.

(Signé) A. POLETTE, Prés.

A. DESILETS, Sec.

A une assemblée publique des citoyens de la ville des Trois-Rivières dument convoquée et tenue à l'Hôtel-de-Ville, en la ville des Trois-Rivières, le 15 janvier courant, à sept heures P. M., à l'effet de connaître l'opinion publique sur le rapport et les résolutions adoptés par le comité local du chemin de fer du Nord dans sa séance du 14 courant;

A. Polette écr., Maire et M. P. P., fut appelé au fauteuil, et J. N. Bureau, écr., avocat, prit d'agir comme secrétaire.

Le président ayant expliqué le but de l'assemblée, le secrétaire fit lecture des rapport et résolutions adoptés par le comité local.

MM. J. E. Turcotte, P. B. Dumoulin et A. Polette parlèrent successivement, le premier contra le rapport et les résolutions, et les deux autres en faveur. Après-quoi les résolutions suivantes ont été proposées et adoptées sans division.

Proposé par P. B. Dumoulin, écr., secondé par M. L. Clair: Que cette assemblée approuve hautement le rapport fait le 14 du courant au comité local du chemin de fer du Nord, par le sous-comité nommé le 18

décembre dernier, de même que les résolutions à la suite du dit rapport, et concourt dans ses rapport et résolutions.

Proposé par J. B. Lajoie, écr., secondé par S. B. Hart, écr.:

Qu'une requête des habitants de cette ville, demandant la construction du chemin de fer de Québec à Montréal par la rive Nord du Saint-Laurent, avec la garantie de la province, soit présentée à la législature et soutenue par le membre de cette ville.

Après l'adoption des résolutions précédentes, le président laissa le fauteuil et fut remplacé par P. B. Dumoulin, écr., M. P. P. Alors sur motion de M. Olivier Gouin, secondé par Olivier Lamontagne, des remerciements ont été votés au président pour sa conduite habile et impartiale dans le fauteuil, et aussi au secrétaire pour ses services dans cette occasion.

(Signé),

A. POLETTE, Président. J. N. BUREAU, Secrétaire.

Vraie copie, J. N. BUREAU, Secrétaire.

Voici les résolutions que commande le comité de chemin de fer de Québec:

1° Que cette assemblée approuve hautement le projet de construire un chemin de fer de Québec à Montréal ou au delà par la rive Nord du Saint-Laurent; et elle exprime l'espoir que le parlement, durant sa prochaine session, incorporera une compagnie pour réaliser ce grand projet;

2° Que cette assemblée ne regarde pas l'engagement pris par la législature en 1851, envers des créanciers étrangers, de limiter les dépenses de cette colonie pour travaux d'utilité publique à la somme de quatre millions de louis, comme un obstacle pour obtenir la garantie provinciale; que la législature n'aurait ni le droit ni le mandat de prendre un pareil engagement; qu'aucun pays constitutionnel n'en offre l'exemple; et que, s'il est prudent de n'user qu'avec réserve du crédit de ces provinces, il serait peu sage de nous en priver pendant de nombreuses années et de paralyser ainsi nous-mêmes l'agent le plus puissant pour développer les ressources de ce jeune pays, dont presque toutes les richesses sont encore à exploiter.

3° Que dans la loi qui limite le crédit de la province à quatre millions de louis, il existe une clause qui permet de rembourser les créanciers s'ils se refusent à un nouvel emprunt, et que, comme les débiteurs du Canada sont actuellement à 15 par 100 de prime sur le marché de Londres, cette assemblée est d'avis que la province ferait un bénéfice considérable par ce rembour, si toutefois il devenait nécessaire.

4° Que cette assemblée regarde le chemin du Nord comme une entreprise avantageuse et d'utilité publique, et qui pour cela mérite la garantie provinciale au même montant que celle accordée aux autres chemins provinciaux; et, en conséquence, cette assemblée invite le représentant de ce comté en parlement à donner son appui au chemin de fer du Nord, et à employer toute son influence auprès du gouvernement pour l'engager à recommander à la législature l'octroi de cette garantie provinciale en faveur de cette importante entreprise.

5° Que la pétition suivante soit signée par tous les habitants de cette (paroisse ou ville), et présentée au parlement provincial à sa prochaine session.

CANDIDATS BRIGUANT LES SUFFRAGES MUNICIPAUX: Quartier Saint-Louis:—M. Sewell, (mandat cessant cette année) et M. Connelly. Quartier du Palais:—Dr. Morrin (mandat cessant cette année). Quartier Saint-Jean:—MM. Joseph Larose et Germain Saint-Pierre. Quartier Saint-Roch:—M. Germain Guay (mandat cessant cette année) et M. Pruneau, notaire. Quartier Saint-Pierre:—MM. Lévesque et Quinn. Quartier Champlain:—M. Lampron (mandat cessant cette année).

Nous commencerons à donner samedi une réédition du livre de M. Brasseur de Bourbourg, sur le Canada.

LECTURE PUBLIQUE.—Nous appelons l'attention sur l'annonce de la lecture que M. Jolicœur doit donner sous le patronage de l'Institut Canadien, demain soir, à l'Hôtel-de-Ville, sur Champlain et la fondation de Québec. Le sujet est des plus intéressants pour les habitants de la ville fondée par Champlain.

On a proposé au gouvernement des Etats-Unis l'établissement d'une ligne de vapeurs qui ferait le trajet de San-Francisco à la Chine. Si ce projet est effectué, nous aurons des avis du Céleste Empire beaucoup plus vite que nous les recevons par la voie d'Europe.

(Pour le Journal de Québec.)

FAUBOURG SAINT-JEAN,

Mardi soir, 18 janvier, 1853.

Les électeurs municipaux du quartier Saint-Jean, convoqués par placards affichés dans les différentes rues des faubourgs, pour recevoir le rapport du comité nommé par l'Assemblée générale des électeurs à leur réunion de mardi dernier, s'est tenue ce soir, à l'Hôtel Saint-Jean. Cette assemblée est bien la plus nombreuse et la plus respectable qui se soit jamais réunie en ce lieu. Il y avait entre 400 à 500 personnes présentes.

M. le président ayant ouvert la séance en peu de paroles, les précédés de la dernière assemblée, ainsi que ceux du comité, furent lus par le secrétaire, et la motion suivante fut passée à l'unanimité, moins deux ou trois voix.

Proposé par M. Jean Vézina, secondé par M. Louis Boivin,

Résolu, que le rapport du comité nommé par l'Assemblée générale des électeurs du quartier, tenu à l'Hôtel Saint-Jean, mardi dernier, rapportant M. Joseph Larose comme conseiller, et M. Louis Amiot comme coisieur, par la majorité absolue des voix du dit comité, soit adopté.

MM. Larose, Frs. Nadeau, Jean Bureau, charon, J. Huston, et quelques autres messieurs prononcèrent des discours, et ensuite l'Assemblée fut ajournée, et un grand nombre d'électeurs conduisirent le candidat à sa demeure, d'où il leur adressa la parole.

B. S. LAFLEUR,

Président.

CHAS. LANGLOIS,

Secrétaire.

M. J. T. Brousseau, libraire, rue Buade, vient de recevoir un choix de musique vocale et instrumentale sur lequel nous croyons de justice d'appeler l'attention des amateurs.

—Nous avons reçu "l'Almanach Canadien illustré pour 1853, contenant une foule de renseignements utiles à toutes les classes de la société," publié par S. H. Cherrier, à Montréal.

Cet ouvrage utile se vend chez tous les libraires à Québec.

—Nous avons également reçu la cinquième livraison de "Charles Guérin." Cette étude de mœurs se soutient bien.

Australie.

Cette rivalité de la Californie passe par une série de phénomènes presque analogues à ceux que nous avons vu se produire sur les rives américaines du Pacifique. Une lettre d'Adelaide (Australie du Sud), adressée au Times de Londres, sous la date du 15 juillet, contient quelques détails intéressants que nous reproduisons.

"La condition de la colonie, dit cette lettre, a un caractère tout particulier: il y a six mois, elle était menacée par la banqueroute, par l'abandon des terres de la part des propriétaires. Aujourd'hui, l'argent arrive, la propriété reprend faveur et la population augmente. Les terres se vendent à des prix plus élevés qu'avant la panique. Plus de 800,000 liv. st. (17 millions 500,000 fr.) sont venus en moins de quatre mois augmenter la valeur du capital colonial, sans que le taux de l'intérêt ait baissé. La valeur de l'argent est encore de 15 à 25 pour 100 par an. La plus grande partie du capital se trouve dans les mains des gens d'affaires et est employée à acheter de l'or avec lequel on réalise de beaux bénéfices, pendant que les richesses des nouveaux enrichis, les piocheurs heureux, dorment dans les banques ou dans les poches de leurs possesseurs. Il y a donc très peu de valeurs en circulation affectées, soit à des entreprises particulières, soit à des travaux d'utilité publique. Les marchands seuls font quelques affaires. D'un autre côté, on trouve peu d'ouvriers à engager. Le gros de la population ouvrière, tels que les mécaniciens, les bergers, les hommes de journée, etc., revenus des mines pour passer l'hiver dans les villes, ne travaillent pas; s'ils ont réalisé quelques livres d'or, ils les dépensent en paresseux; s'ils n'en ont pas, ils empruntent avec l'espoir de rembourser pendant la prochaine campagne.

"L'argent circule librement, il est vrai, mais dans un sens contraire à celui qu'il devrait naturellement avoir. Au lieu de sortir des coffres des classes les plus riches et d'entrer par différentes voies dans les poches des travailleurs, pour être ensuite répandu dans la classe marchande, il sort des mains de la classe ouvrière pour aller se perdre dans les réservoirs trop pleins du capital. Il n'y a pas de grands travaux publics d'entreprise ni de travaux privés. On ne fait pas autre chose que vendre et acheter. La classe ouvrière, ce qu'on appelle le peuple, est toujours en fêtes et en plaisirs; c'est l'otium sine dignitate. Les marchands, les courtiers, les agents maritimes, etc., sont généralement riches.

"La quantité extraordinaire d'or dans les mains de gens peu habitués à en avoir est la cause principale de cet état de choses anormal. Mais l'or remédie lui-même aux maux qu'il occasionne. En attirant dans cette colonie, par l'espoir de s'enrichir plus promptement, un plus grand nombre d'émigrants de la Grande-Bretagne qu'autrefois, on finira par avoir des ouvriers à des prix modérés. Ce besoin se fait sentir dans l'agriculture, dans le commerce, et même dans les mines, et pourrait absorber dix fois le superflu de notre capital qui, après tout, n'est pas très considérable.

"La quantité d'or déposée au bureau d'essai depuis le jour de l'ouverture du bureau jusqu'au 13 de ce mois inclusivement, est de 189, 103 onces, d'une valeur dans la colonie de 680,000 livres (17 millions de francs). Cet or a été apporté presque entièrement des mines du mont Alexandre en petite quantité d'une once au plus. Il est le produit de six mois de travail d'environ huit mille personnes. Ce n'est pas là cependant tout le fruit de leurs travaux. Plus communément, ils cèdent leurs petits lots d'or, à raison de 65 à 69 schellings l'once, à des courtiers qui, en outre, font des avances sur les dépôts faits au bureau d'essai et qu'ils paient jusqu'à 73 schellings l'once, une fois convertis en lingots portant l'estampille du bureau. Les lingots restent dans les caves des banques et sont représentés dans le commerce par leurs récépissés. La demande de ces récépissés a été si grande dans ces derniers temps, que l'une des banques (celle de l'Australie du Sud) s'est vue obligée d'employer deux commis auxiliaires pour aider le directeur à les signer et le teneur de livres à les enregistrer. Elle a dépensé 2,500 fr. à en faire imprimer.

"Les piocheurs ne sont pas les personnes qui gagnent le plus à extraire l'or du sein de la terre. Ils endurent toutes les fatigues et les privations; ils bravent tous les dangers de leur pénible métier de chercheur d'or, et leurs bénéfices ne s'élèvent guère au-dessus des salaires ordinaires. Les plus heureux peuvent ramasser de 8,000 à 10,000 fr. pendant les six mois de travail. Ce sont de rares exceptions. Ces sommes sont ordinairement dépensées en orgies, en extravagances, et leurs heureux possesseurs se trouvent être bientôt retombés dans le triste état où ils étaient auparavant, avec de détestables habitudes de plus. Ce qu'ils auraient de mieux à faire quand ils ont amassé un petit pécule, ce serait de s'embarquer pour l'Angleterre; mais peu s'y décident. On rencontre cependant quelque amélioration dans la conduite des garçons de ferme. Ils quittent les champs pour aller aux mines, et, quand le travail des mines est suspendu, ils reviennent cultiver la terre. Ils s'assurent ainsi d'amples bénéfices de leurs peines et de bonnes chances de fortune dans cette grande loterie des chercheurs d'or.

"Il manque encore à la colonie un service régulier de bateaux à vapeur avec la métropole. On signale plusieurs ports qui pourraient être avantageusement affectés à cette destination. Ce serait pour la colonie le plus grand bienfait qu'elle pût recevoir de l'Angleterre."

COURAGE REMARQUABLE D'UNE JEUNE FILLE.—On lit dans l'Echo de la Haute-Marne, journal de Chaumont, du 7 décembre:

"Une scène des plus émouvantes vient de donner lieu, à Humes, à un acte de dévouement que nous nous empressons de signaler. "Jedi dernier, plusieurs enfants s'amusaient près de la Manche qui traverse le village, quand l'un d'eux, âgé de trois ou quatre ans, tombe du haut du pont dans cette rivière et disparaît, emporté par le courant fort rapide en cet endroit. "Un des plus grands de la bande, âgé d'une dizaine d'années, se jette dans l'eau pour chercher à sauver son camarade; mais dans la victime qui se débat il reconnaît son jeune frère. Alors une vive émotion trahit ses forces, et il se sent lui-même entraîné par le courant. "Ces deux enfants allaient périr sous les yeux de plusieurs femmes qui n'osaient se dévouer. Tout à coup paraît une jeune fille, Virginie Vincent, qui, n'écoutant que son courage, s'élance dans la rivière, parvient à saisir l'iné et le dépose sur le rivage. Le plus jeune ne reparait point: Virginie cherche, inquiète, l'endroit où peut être la victime, lorsque l'enfant, en se débattant, sort un bras de la rivière et fournit à sa libératrice un moyen de le sauver. "Virginie, malgré le courant, malgré des vêtements qui gênent ses mouvements, malgré tous les obstacles, arrive près du pauvre enfant, le saisit et l'emporte hors de la rivière. Il était asphyxié et ne donnait plus aucun signe de vie; pourtant on s'empresse autour de lui, on le couche, on le réchauffe, et au bout de quelques instants, sa mère a le bonheur de le recevoir sain et sauf. "Ce n'est pas la première victime que cette courageuse fille arrache à une mort certaine. Il y

quelques années déjà, quoique bien jeune encore (elle a aujourd'hui dix-huit ou dix-neuf ans), elle a retiré de la rivière un enfant qui se noyait, et cet acte est d'autant plus beau qu'il a été accompli pendant la nuit, dans un endroit dangereux, et sans le secours de personne."

COMBAT A MORT DE DEUX BOXEURS.—Un des plus fameux boxeurs de l'Angleterre, George Wilson, de Birmingham, connu depuis long-temps sous le nom de Wilson Marteau, vient de mourir à Manchester à la suite d'une lutte soutenue contre un autre célèbre boxeur de cette ville, Thomas Welsh. Ces deux hommes, qui depuis quelque temps habitaient la même maison, s'étaient provoqués, lundi dernier, accompagnés de nombreux partisans; ils allèrent livrer le combat qui devait avoir une issue si fatale. Dix livres sterling devaient être le prix du vainqueur. Pendant une heure trente-cinq minutes que dura l'action, il n'y eut pas moins de soixante-dix-huit assauts; au soixante-dix-septième, les deux adversaires tombèrent tous deux par terre; au soixante-dix-huitième, Wilson battit en retraite devant son adversaire, mais en faisant ce mouvement il perdit l'équilibre, et en tombant il se heurta le derrière de la tête contre une pierre. Quand on releva Wilson, il était sans connaissance.

Transporté aussitôt par le chemin de fer à Manchester, il expira, en dépit des secours de la médecine. Les dépositions des témoins ayant prouvé que dans le soixante-dix-huitième assaut aucun coup n'avait été porté, et le chirurgien chargé de l'examen du mort ayant déclaré que cette mort était le résultat de la rupture d'une des fibres du cerveau pendant sa chute, le coroner a rendu un verdict de mort accidentelle, et Welsh, qui d'abord avait été mis en état d'arrestation, a été relâché.

New Bedford, mars 6, 1851.

MM. REED, BATES et AUSTIN.—Messieurs,—Ma femme a presque toujours été, pendant l'espace de six ans, atteinte de cette malheureuse maladie, la dyspepsie; souvent, pendant cette période de temps, elle a été obligée d'abandonner complètement ses soins de famille, et de se reposer dans la maison ou dans sa chambre, les symptômes de sa maladie étaient constamment de boyaux, maux de tête, points de côté, aciddité dans l'estomac, nausées, abattement de l'esprit, etc. La moindre nourriture lui faisait mal. On fit dans le même temps, l'essai de plusieurs remèdes, sans succès. Vers la fin de l'automne lorsqu'elle était bien moins forte, et beaucoup plus faible qu'à l'ordinaire, une Dame de Boston, qui s'était bien trouvée des Bitters oxygénés, l'engagea d'en faire l'essai. Elle le fit, et dans moins d'une semaine, elle était beaucoup soulagée, et dans moins d'un mois elle fut en état de pouvoir veiller à toutes les affaires de la maison. Elle est maintenant dans un bon état de santé et de force. D'après ce que j'ai vu et entendu dans ce cas, je recommande avec beaucoup de plaisir l'usage des Bitters oxygénés du Dr. Green, à toutes les personnes qui, malheureusement, sont atteintes de la dyspepsie.

Je suis, respectueusement, Votre etc.,

WILLIAM GORDON,

No 85, Fifth Street, New Bedford. REED, BATES & AUSTIN, droguistes, 26, Merchants Row, Boston, agents généraux. Prix, \$1 la bouteille, six pour 5 piastres.

A vendre à Québec, en gros et en détail, chez JOSEPH BOWLES, Halle Médicale, G. G. ARDOUTIN, près du séminaire, marché de la Haute-Ville, et chez JOHN M'USSON, Droguiste, à l'enseigne des rues Buade et du Fort—7 janvier 1853.

LE VÉRITABLE ET LE SEUL BAUME DE CERISIER SAUVAGE DU DR. WISTAR, a été introduit dans l'année 1838, et l'on a reconnu qu'il est efficace dans toutes les maladies pour lesquelles il est recommandé. Depuis dix ans, on a constaté qu'elle est supérieure à toute autre médecine pour les rhumes, l'influenza, les bronchites, l'asthme et la consommation, dans toutes ses phases.

Ce qui a été consacré par le temps, ce que l'expérience a reçu et adopté, ce que les hommes de tous les siècles ont d'un commun accord regardé comme précieux, doit être tel de manière à n'en point douter. Une semblable renommée est tellement enracinée dans la société, qu'il est impossible de la détruire. Le succès que cette médecine a obtenu, depuis plusieurs années, à l'égard des plus grands médecins de nos jours, et elle a pris place parmi les plus grandes découvertes de notre temps, et quand elle est prise à temps elle dissipe les maladies pour lesquelles elle est recommandée.

(Extrait du Boston Evening Traveller.) Ce n'est peut-être rendre qu'un acte de justice aux propriétaires du Baume de Cerisier Sauvage, que de dire que l'usage que nous avons fait personnellement de cette médecine, a produit sur nous un effet favorable. En des propriétaires du Traveller, a été entièrement guéri d'une toux chronique qu'il avait depuis quatre mois, en faisant usage de ce baume; et plusieurs de nos amis et de nos connaissances, qui ont fait usage de cette médecine, l'ont trouvée d'un grand secours pour les scaldes de leur toux et de leur difficulté de respiration.

BOUTEILLE VÉRITABLE à moins qu'elle ne porte la signature de I. BUTTS sur l'enveloppe. Prix \$1 la bouteille, six bouteilles pour 5 piastres. A vendre en gros et en détail, par JOSEPH BOWLES, pharmacien, place du marché de la Haute-Ville, et chez JOHN M'USSON, pharmacien, rue Buade, Haute-Ville.—7 déc. 1852.

MARIÉS.

A Saint-Gervais, par le révérend monsieur P. Pouliot curé, dans l'église paroissiale, le 17 du courant, M. Joseph-Prudent Labrecque, marchand, à Demoiselle Eleonore Labrecque, tous deux du même lieu.

DÉCÈS.

A Verchères, district de Montréal, le 4 du courant, à l'âge de 62 ans, Sieur Jean-Baptiste Leclair, ancien marchand de cette paroisse. Il laisse pour déplorer sa perte, un grand nombre de parents et amis qui le regretteront longtemps. Il était oncle du révérend M. Leclair, curé de Stanbridge, et du révérend M. Leclair, missionnaire de l'O-régon.

A Kamouraska, le 17 du présent, dame Caroline Belleau, épouse de Severin Dupuis, écuyer, grand-constable. Cette dame n'était âgée que de 32 ans. Elle laisse quatre enfants en bas âge, un époux inconsolable, des parents et des amis qui pleureront longtemps la perte qu'ils viennent de faire. Toute la population de Kamouraska et de Saint-Pascal a montré l'estime qu'elle portait à cette dame, en assistant en masse à ses funérailles qui ont eu lieu hier matin.—Requiescat in pace.

A vendre à cette Imprimerie: LES ADDITIONS SUIVANTES Au BREVIAIRE et au MISSEL:

- 1. S. Hilari Ep. et Doct. (additio ad VI. lect.)
- 2. Pretios. Sang. D. N. J. C. (missa.)
- 3. do. do. (officium.)
- 4. do. do. (missa cum notis.)
- 5. do. do. (offic. do. )
- 6. Septem Dolorum B. M. V. (officium.)
- 7. S. Alphonsi de Ligorio (missa.)
- 8. Patrocinii S. Joseph. do.
- 9. S. Francis Caracciolo do.
- 10. SS. Cordis D. N. J. C. do.
- 11. S. Familii J. M. J. (officium et missa.)
- 12. S. Irenaei et Soc. M. do.
- 13. S. Lancaei et Clavorum D. N. J. C. (missa.)
- 14. Desponsationis B. M. V. do.
- 15. S. Spinea Coronae D. N. J. C. do.
- 16. Orantionis D. N. J. C. (officium et missa.)
- 17. S. Sionidis D. N. J. C. (missa.)
- 18. Pretios. Sang. D. N. J. C. do.
- 19. B. M. V. Auxiliatricis do.
- 20. S. Joannis Nepomuceni do.
- 21. Immaculatae Concept. (offic. pars autumnalis.)
- 22. do do do



